

-----

**DOSSIER N°2023-12-05 : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DE L'ORNE**

Le 13 décembre 2023, réuni dans la salle des délibérations, sous la Présidence de M. Christophe de BALORRE,

Le Conseil d'administration,

**Vu** les statuts de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne, notamment son article 15 fixant les compétences du Conseil d'administration,

**Considérant** la nécessité de faire un avenant 3 suite aux évolutions des structures et de la demande.

Une convention de partenariat a été signée le 12 septembre 2014 entre le Département, le CAUE et l'Agence départementale.

Cette convention vise à apporter aux Collectivités une expertise étendue, en associant les compétences de chaque entité avec :

- o une composante d'aménagement de l'espace (en architecture, urbanisme, paysage, environnement) par le CAUE
- o une composante technique d'aménagement par Ingénierie 61

Pour les demandes d'intervention, chaque entité apporte ses compétences en complémentarité.

Un premier avenant a été signé le 12 janvier 2017 précisant les modalités pratiques de coopération.

Un deuxième avenant a été signé le 27 juin 2017 concernant un accompagnement du service instructeur sur la qualité architecturale et urbanistique des dossiers.

Aujourd'hui, les structures et la demande ont évolué :

- o L'Agence Départementale renommée « Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61) » a vu ses effectifs augmenter ainsi que ses compétences métiers afin de répondre à la demande des adhérents en forte croissance (plus 140 % de mise en chantier entre 2020 et 2023).
- o Le CAUE est par ailleurs sollicité pour son expertise sur des sujets transversaux.
- o Le Conseil Départemental intervient en tant que financeur des missions d'intérêt public auprès des collectivités.

Les complémentarités entre le CAUE et l'ADI 61 sont amenées à s'adapter à l'évolution des besoins et des structures.

Un appui du CAUE en moyen opérationnel permettra de répondre aux demandes en constante évolution que ce soit en nombre ou en thématique.

Par exemple, l'Agence est désormais sollicitée pour des études de circulation, d'éclairage public, de défense incendie, de vidéo protection mais également pour des études préliminaires d'urbanisation ou de lotissement, de démolition, reconstruction, ou bien encore d'aménagements paysagers de cimetières ou d'aires de loisirs.

Les engagements du CAUE sont les suivants : mise à disposition de son personnel pour :

- 1/ Animer la formation auprès du personnel de l'ADI 61,
- 2/ Produire les éléments de programmation auprès des collectivités pour leurs projets,
- 3/ assurer un rôle d'AMO auprès des collectivités pour les études foncières,
- 4/ Réaliser les études préliminaires pour les opérations d'urbanisation ou de lotissement,
- 5/ Assurer la concertation élus/habitants/commerçants lors de la définition des projets,
- 6/ Élaborer les supports de communication,
- 7/ Réaliser des fiches guides thématiques.

Sur la base d'une année courante (120 journées de conseil) et suivant la tarification actuelle de 500 € ht/jour, le montant maximum s'établirait à 60 000 €, sur la base du décompte des vacances réelles.

La mise place est prévue au 01/01/2024.

Le présent avenant n°3 s'inscrit dans le cadre de cette convention.

Après en avoir délibéré :

**Article 1** : approuve l'avenant n°3 (en pièce annexe) à la convention de partenariat du 12 septembre 2014,

**Article 2** : autorise le Président à la signer.

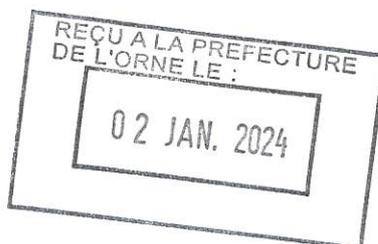
Fait, à Alençon le 13 décembre 2023 pour être porté au registre des délibérations.

Le Président

  
Christophe de BALORRE

Nombre de membres en exercice : <b>23</b>
Nombres de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 18
<u>Vote</u> pour : <b>18</b>
contre : <b>0</b>
abstentions : <b>0</b>

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le :  
et de la publication le :  
Affiché le :



**Convention de partenariat du 12 septembre 2014  
entre le Conseil départemental de l'Orne, l'Agence  
départementale et le CAUE de l'Orne  
pour un appui technique auprès des collectivités**

---

**Avenant n°3**

**ACCOMPAGNEMENT DU CAUE POUR LES MISSIONS CONFIEES  
À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE DE L'ORNE**

Fait à Alençon en trois exemplaires originaux le .....

<b>Le représentant du Conseil départemental Le Président</b>	<b>Le représentant du CAUE Le Président</b>	<b>Le représentant de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne Le Directeur général</b>
<b>Christophe de BALORRE</b>	<b>Xavier GOUTTE</b>	<b>Gilles MORVAN</b>

## Entre :

- L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne représentée par son Directeur général, Monsieur **Gilles MORVAN**, autorisé par arrêté en date du 13/07/2023.
- Le Conseil départemental représenté par son Président, Monsieur **Christophe de BALORRE**, autorisé par délibération en date du 30/05/2017.
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) représenté par son Président, Monsieur **Xavier GOUTTE**.

Il a été convenu ce qui suit :

## Préambule

- Une convention de partenariat a été signée le 12 septembre 2014 entre le Département, le CAUE et l'Agence départementale. Cette convention vise à apporter aux Collectivités une expertise étendue, en associant les compétences de chaque entité avec :

- une composante d'aménagement de l'espace (en architecture, urbanisme, paysage, environnement) par le CAUE
- une composante technique d'aménagement par Ingénierie 61

Pour les demandes d'intervention, chaque entité apporte ses compétences en complémentarité (extrait de la convention de partenariat du sept 2014 – art.2).

- Un premier avenant a été signé le 12 janvier 2017 précisant les modalités pratiques de coopération. Un deuxième avenant a été signé le 27 juin 2017 concernant un accompagnement du service instructeur sur la qualité architecturale et urbanistique des dossiers.
- Aujourd'hui, les structures et la demande ont évolué
  - L'Agence Départementale renommée « Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61) » a vu ses effectifs augmenter ainsi que ses compétences métiers afin de répondre à la demande des adhérents en forte croissance (mise en chantier multiplié par 10 entre 2017 et 2022).
  - Le CAUE est par ailleurs sollicité pour son expertise sur des sujets transversaux.
  - Le Conseil Départemental intervient en tant que financeur des missions d'intérêt public auprès des collectivités.
- Les complémentarités entre le CAUE et l'ADI 61 sont amenées à s'adapter à l'évolution des besoins et des structures.
- Un appui du CAUE en moyen opérationnel permettra de répondre aux demandes en constante évolution que ce soit en nombre ou en thématique. Par exemple, l'Agence est désormais sollicitée pour des études de circulation, d'éclairage public, de défense incendie, de vidéo protection mais également pour des études préliminaires d'urbanisation ou de lotissement, de démolition, reconstruction, ou bien encore d'aménagements paysagers de cimetières ou d'aires de loisirs.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de cette convention.

## **Article 1 : OBJET**

L'avenant a pour objet un appui général en matière urbanistique, architecturale, information et communication pour accompagner l'Agence départementale d'ingénierie dans ses missions au profit des collectivités.

## **Article 2 : ENGAGEMENTS**

### 2.1 engagements du CAUE

Le CAUE met à disposition de l'ADI 61 son personnel qualifié en architecture, en urbanisme et en paysage pour les missions suivantes :

- 1/ Animer la formation auprès du personnel de l'ADI 61,
- 2/ Produire les éléments de programmation auprès des collectivités pour leurs projets,
- 3/ assurer un rôle d'AMO auprès des collectivités pour les études foncières,
- 4/ Réaliser les études préliminaires pour les opérations d'urbanisation ou de lotissement,
- 5/ Assurer la concertation élus/habitants/commerçants lors de la définition des projets,
- 6/ Elaborer les supports de communication,
- 7/ Réaliser des fiches guides thématiques.

### 2.2 Engagements de l'ADI 61

L'ADI 61 s'engage à financer les dépenses induites à la réalisation de la mission globale décrite ci-dessus par le versement d'une contribution d'un montant déterminé à partir du nombre de jours d'intervention du CAUE et du coût de la journée après déduction de la prise en charge du CAUE sur la base des décisions prises par le Conseil d'administration du CAUE.

## **Article 3 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet au 01/01/2024.

## **Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

A la date de signature de l'avenant, le coût de journée est fixé à 500 € net de taxes /jour à la charge de l'ADI 61, conformément à la décision du Conseil d'administration du CAUE.

Toute modification de tarification décidée par Conseil d'administration du CAUE devra être notifiée à l'Agence au moins 1 mois avant la fin du semestre pour être prise en compte au semestre suivant.

Sur la base d'une année courante (120 journées de conseil) et suivant la tarification indiquée ci-avant, le montant maximum s'établirait à **SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €)**.

L'ADI 61 se libérera des sommes dues par deux versements, à la fin de chaque semestre sur la base du décompte des vacances réelles,